SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES
ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire	Gaétan Vachon,
Mesdames les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
Messieurs les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

AVIS vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue **lundi le 13 mars 2017 à 19 h 15** à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de quatre (4) demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

DATE : **13 mars 2017**

HEURE : **19 h 15**

LIEU : **Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Étude des demandes de dérogations mineures suivantes :

   a) Propriété sise au 1075 rue Notre-Dame Sud
   Lot : 2 961 340 du Cadastre du Québec
   Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en 1982 à une distance de 8,5 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé au règlement de l'époque

   b) Propriété sise au 245 route Chassé
   Lot : 3 253 292 du Cadastre du Québec
   Dérogation : Reconnaître la superficie de l'enseigne sur façade à 6,68 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 6,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 11.3.4, catégorie «A», du règlement de zonage numéro 1391-2007

   c) Propriété sise aux 207 boulevard Vachon Sud / 404 avenue Saint-Cyrille
   Lot : 2 961 899 du Cadastre du Québec
   Dérogation : Permettre l'aménagement de cinq (5) espaces de stationnement tel que présenté au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 12 janvier 2017 (dossier 28513), et ce, contrairement aux normes exigées au chapitre 9 intitulé «Stationnement hors rue» du règlement de zonage numéro 1391-2007, visant plus explicitement la tenue, la situation, les accès des espaces de stationnement ainsi que la dimension des allées de circulation

d) Propriété sise au 1186 boulevard des Peupliers
Lot : 3 253 587 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la marge de recul avant de la maison mobile construite en 1991 à une distance de 4,44 mètres au lieu d'un minimum de 4,6 mètres ainsi que la localisation de la galerie latérale droite à 0,44 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tels qu'exigés au règlement de l'époque, ainsi que reconnaître la superficie totale de deux (2) remises à 52,6 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 40,0 mètres carrés, contrairement aux normes stipulées au permis #91-06-156 émis le 3 juin 1991 et au permis #96-05-155 émis le 6 mai 1996

4. Questions de l'auditoire sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/cf